

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA GALERIE THEROULDE

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022,

Considérant l'aspect culturel du projet porté par la SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE consistant à partager ses œuvres au public dans le cadre d'une exposition.

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de la SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE, demeurant 47 rue Sadi Carnot 27500 PONT-AUDEMER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser trois expositions :


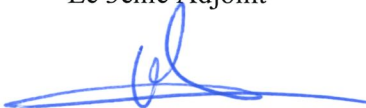
- du 13 au 23 avril 2023
- du 2 au 4 juin 2023
- du 19 au 29 octobre 2023

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces expositions.

Fait à Pont-Audemer le 6 mars 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 3ème Adjoint



Julien TIMON

En charge de la culture, du patrimoine, du
tourisme et de l'animation

Publié le 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230306-63-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023